Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041602-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 02

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 03.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Patrick PERES Daniel GOYAT	David DEL NERO Corinne MARTIN	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
				Marie LATTANZIO (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Corinne MARTIN)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. A la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, ce nombre peut atteindre 30 % sans dépasser le nombre de 15.

Le Conseil Communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidences, sans limitation de nombre.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041602-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ de fixer le nombre de Vice-Présidents à sept et les autres membres du Bureau seront au nombre de sept.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS31016 - 29170 FOUESNANT

Président